

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Youpi-Château de Versailles / MAI 2011 »

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 15.000.000 Euros, dont le siège social est situé au 18 rue Barbès, 92128 MONTRouGE cedex, éditeur du magazine « Youpi », organise, du 14 avril au 18 mai 2011 inclus, un jeu intitulé « Youpi-Château de Versailles ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert aux parents d'enfants lecteurs du magazine Youpi âgés de 8 ans ou moins à la date de clôture du jeu-concours, à l'exception de l'ensemble du personnel de Bayard Presse et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 : Déroulement du jeu

Le jeu se déroule de la manière suivante :

- Pour participer il suffit de vous connecter sur Internet à l'adresse <http://blog.youpi.fr/> avant le 18 mai 2011 à minuit, et de remplir le formulaire de participation.
- La date limite de participation est le 18 mai 2011 minuit. Seule sera prise en compte la date d'enregistrement du formulaire sur le serveur de l'organisateur.

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de participations multiples, une seule sera prise en compte. Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu.

Les participations qui ne respecteraient pas les points visés aux **articles 2 et 3** du présent règlement ne seront pas prises en compte ; de même, les participations dont les coordonnées seraient, incomplètes ou illisibles après la date de clôture du jeu seront considérées comme nulles.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification des informations qui lui auront été communiquées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront les 50 premières personnes connectées ayant validé leur participation sur le site <http://blog.youpi.fr/> .

Article 6 : Description des lots

Le jeu est doté de cinquante (50) lots.

Nature du lot :

Du 1er au 50ème lot : 2 passeports au Château de Versailles, pour inviter leurs parents, valeur commerciale d'un passeport 25€ (tarif unique)

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où le fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 7 : Obtention des lots

La liste des gagnants figurera sur le blog <http://blog.youpi.fr/> le 19 mai 2011.

Ils recevront leur lot par courrier à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation.

Article 8 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque lauréat autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives contenues dans le bulletin de participation sont nécessaires pour la gestion du jeu. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice et par les sociétés liées contractuellement à la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à : Bayard Jeunesse, Service marketing Petite enfance, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge cedex.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice/ Cas de force majeure / Réserve de prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la connexion internet).
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut d'acheminement des envois postaux
- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une

connexion au Site Internet. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 12 : Remboursement des frais de participation et de communication du règlement.

Remboursement des frais de participation

Les frais de participation seront remboursés sur demande, envoyée à Bayard Jeunesse, Service marketing petite enfance, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge cedex.

Remboursement des frais de la demande de communication écrite du règlement

Le remboursement des frais d'affranchissement postal de la demande de communication du règlement sera obtenu sur la base d'une lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Cette demande devra être jointe à la demande de communication du règlement.

Remboursement des frais de participation Internet

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur la base de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM et dans la limite d'un remboursement par participant titulaire de l'abonnement pour les personnes majeurs ou au nom du représentant légal pour les mineurs dans les conditions ci-après définies, en écrivant à l'adresse suivante : Bayard Jeunesse, Service marketing petite enfance, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge cedex.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ou électronique ne sont pas remboursés. Les participants au jeu déclarent et reconnaissent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Conditions au remboursement des frais de participation par l'Internet :

Toute demande de remboursement devra être formulée par écrit et transmis par voie postale à l'exclusion de tout autre moyen, quinze jours au plus tard suivant la clôture du jeu (le cachet de la post faisant foi) à l'adresse suivante : Bayard Jeunesse, Service marketing petite enfance, 18 rue Barbès, 92128 Montrouge cedex.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre impérativement à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- la date et l'heure de sa participation
- une photocopie de sa carte d'identité
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

IMPORTANT : La demande de remboursement des frais de connexion Internet est limitée aux seuls participants titulaires de l'abonnement souscrit auprès du fournisseur d'accès, et dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement, sur toute la durée du jeu.

Le remboursement sera effectué conjointement au remboursement des frais de participation et dans les mêmes conditions.

Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://blog.youpi.fr/> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Bayard Presse
Concours Youpi-Château de Versailles
18 rue Barbès
92128 Montrouge Cedex »